

# Accords FFESSM/PADI

## ***Vous êtes niveau 2 de la FFESSM âgé de 16 ans au moins : vous pouvez obtenir le brevet de PADI advanced open water diver***

### ***Où demander?***

La demande se fait auprès d'une structure PADI conforme à la réglementation du pays de délivrance (pour la France: dans une structure professionnelle agréée FFESSM ayant un breveté d'État (licencié FFESSM)/instructeur PADI en statut d'enseignant et renouvelé).

### ***De quelles plongées faut-il justifier?***

4 plongées s'inscrivant dans le référentiel ci-après:

- Une plongée au-delà de 18 mètres.
- Trois plongées effectuées parmi les thèmes suivants: plongée en altitude, identification de poissons, plongée depuis un bateau, plongée en dérive, plongée en épave, plongée en maîtrise de flottabilité, plongée à multi-niveaux et avec ordinateur, plongée bio, plongée de nuit, plongée d'orientation sous-marine, plongée photographie sous-marine, plongée profonde, plongée recherche et récupération d'objets, plongée en scooter sous-marin, plongée en vêtement étanche, plongée vidéo subaquatique.

**Remarque:** les 4 plongées dûment décrites ci-dessus auront éventuellement été réalisées pendant la formation au niveau 2. Dans la plupart des cas, les thèmes abordés par ces 4 plongées étant déjà inclus dans le référentiel niveau 2 de la FFESSM, il suffira au moniteur ayant délivré le niveau 2 de fournir la justification de ces 4 plongées en remplissant directement le carnet de plongée, ou en portant mention sur le passeport, ou en établissant une fiche justificative.

### ***Quels exercices complémentaires faut-il réaliser?***

- Effectuer auprès d'un instructeur PADI en statut d'enseignant une révision des connaissances qui portera sur les connaissances générales d'un plongeur de ce niveau et la sécurité en plongée; cette révision ne sera en aucun cas à considérer comme un examen, mais bien comme un moyen de contrôle et mise à jour des connaissances générales liées à PADI.
- Effectuer sous la supervision directe d'un instructeur PADI une plongée de validation comprenant les exercices suivants:
  - descendre d'une manière contrôlée en utilisant comme référence un bout de descente ou la pente du fond,

- ajuster le lestage et maintenir une flottabilité nulle dans différentes positions (verticale, horizontale, pieds surélevés, tête surélevée, etc.) pendant la plongée,
- naviguer à l'aide du compas et en immersion selon un schéma en carré/rectangle en partant d'un point donné et revenir à moins de 8 mètres du point de départ. (Dimension recommandée du carré -30 mètres de côté),
- remonter à une vitesse n'excédant pas 18 mètres/minute en utilisant un profondimètre et une montre ou un ordinateur de plongée,
- effectuer un palier de sécurité à 5 mètres pour 3 minutes, avant de faire surface.

### ***Quelles pièces faut-il présenter?***

- Brevet de plongeur niveau 2 de la FFESSM (copie de la carte double face FFESSM/CMAS).
- Justification des 4 plongées obligatoires et de la plongée de validation telles que décrites ci-dessus (copie issue du carnet de plongée, ou du passeport, ou de la fiche justificative).
- Certificat médical établi depuis moins d'un an (si plongées nécessaires).
- Chèque établi à l'ordre de la structure professionnelle agréée FFESSM ou de la structure PADI dans le cas de l'étranger, suivant tarif conseillé en vigueur.

### ***Procédure administrative***

L'instructeur PADI fait remplir et signer une enveloppe PIC au plongeur et lui délivre:

- La carte nominative temporaire portant la mention: "PADI advanced open water diver".
- Une fiche indicative concernant les différents niveaux PADI.

Le plongeur recevra directement à son adresse la carte définitive par la voie administrative habituelle.

## ***Vous êtes niveau 3 de la FFESSM : vous pouvez obtenir le brevet de PADI rescue***

### ***Où demander?***

La demande se fait auprès d'une structure PADI conforme à la réglementation du pays de délivrance (pour la France: dans une structure professionnelle agréée FFESSM ayant un breveté d'État (licencié FFESSM)/instructeur PADI) en statut d'enseignant et renouvelé).

### ***De quels exercices faut-il justifier?***

Réalisation satisfaisante des exercices s'inscrivant dans le référentiel ci-après:

- Sauvetage d'une victime consciente ou inconsciente depuis le rivage ou un bateau.
- Sortie de l'eau d'un plongeur inconscient.
- Mise en œuvre des premiers secours pour la surpression pulmonaire ou l'accident de décompression.

**Remarque:** les exercices dûment décrits ci-dessus auront éventuellement été réalisés pendant la formation au niveau 3. Dans la plupart des cas, les thèmes abordés étant déjà inclus dans le référentiel niveau 3 de la FFESSM, il suffira au moniteur ayant délivré le niveau 3 de fournir la justification de la réussite à ces exercices en remplissant directement le carnet de plongée, ou en portant mention sur le passeport, ou en établissant une fiche justificative.

### ***Quels exercices complémentaires faut-il réaliser?***

- Effectuer auprès d'un instructeur PADI en statut d'enseignant et renouvelé une révision des connaissances qui portera sur les connaissances générales d'un plongeur de ce niveau et sur la sécurité en plongée; cette révision ne sera en aucun cas à considérer comme un examen, mais bien comme un moyen de contrôle et mise à jour des connaissances générales liées à PADI.

- Réaliser avec un instructeur PADI les exercices suivants, spécifiques au "rescue":
  - Accident de plongée scénario n°1: recherche en immersion,
  - Accident de plongée scénario n°2: sauvetage, sortie, organisation, intervention.

### ***Quelles pièces faut-il présenter?***

- Brevet de plongeur niveau 3 de la FFESSM (copie de la carte double face FFESSM/CMAS).
- Certificat médical établi depuis moins d'un an.
- Cours MFA de PADI ou diplôme de secourisme (RIFAP, protection civile ou autre) reconnu par la FFESSM.
- Justification de réalisation satisfaisante des exercices tels que décrits ci-dessus (copie issue du carnet de plongée, ou du passeport, ou de la fiche justificative), et justification de la révision des connaissances telle que décrite précédemment.
- Chèque établi à l'ordre de la structure professionnelle agréée FFESSM ou de la structure PADI dans le cas de l'étranger.

### ***Procédure administrative***

L'instructeur PADI fait remplir et signer une enveloppe PIC au plongeur et lui délivre:

- La carte nominative temporaire portant la mention: "PADI rescue".
- Une fiche indicative concernant les différents niveaux PADI.

Le plongeur recevra directement à son adresse la carte définitive par la voie administrative habituelle.